

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU vendredi 26 novembre 2010

n° 5

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : Mise à disposition de matériel logistique – Champ d'application et valorisation du montant de ces mises à disposition.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc... le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) :

- tout d'abord dans le cadre associatif : la commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles,

- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.

Chaque matériel représente une valeur locative qui est actualisée tous les ans. Il est proposé d'ajuster cette valeur locative (proposition d'augmentation de 2 %), en tenant compte également de sa vétusté et des durées d'utilisation (tarifs à la journée)

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative aux tarifs 2010 pour la location de matériels et prestations diverses du service logistique,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite du matériel logistique,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec ces associations des conventions partenariat et de mise à disposition de matériel,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les valeurs locatives des matériels et des prestations liées pour l'année 2011,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de déterminer le champ d'application de la mise à disposition gratuite de matériels logistiques comme suit :

Peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite de matériels logistiques :

- les associations locales ou ayant un intérêt local,
 - les services publics (collectivités, établissements publics, administrations...),
 - les partis politiques, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers
 - les syndicats
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec ces organismes les conventions de mise à disposition de matériel logistique correspondantes, ainsi que toutes pièces relatives à cet objet
 - notamment, pour les associations, d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions annuelles de mise à disposition et les conventions de partenariat pour l'organisation d'évènements ou de manifestations ponctuelles,
 - que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel,
 - d'actualiser les valeurs locatives des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature au 1er janvier 2011, conformément aux tableaux ci-annexés.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 3/12/2010 n° 4122
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM